VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT AVENUE DE SILVACANE

N° 44 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Considérant la demande présentée par le bénéficiaire domicilié au 26 Avenue de Silvacane à La Roque d'Anthéron (13640),
Considérant la nécessité de permettre le stationnement d'un camion de livraison dans le cadre de travaux réalisés à cette adresse,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du 26 Avenue de Silvacane 13640 La Roque d'Anthéron, afin de permettre le stationnement d'un camion de livraison nécessaire à la livraison d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée du 20 Février 2026 - 7H00 au 24 Février 2026 inclus - 18h00. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit au droit du n° 26 Avenue de Silvacane, sur les emplacements nécessaires au stationnement du véhicule de livraison. Une signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner avec mention « sauf chantier ») devra être mise en place par le bénéficiaire 48 heures avant le début de l'occupation.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.141-9 du Code de la voirie routière, le bénéficiaire de l'autorisation devra : maintenir en permanence la circulation des piétons en toute sécurité, mettre en place toute signalisation et tout balisages nécessaires, assurer la propreté du domaine public, réparer immédiatement tout dommage causé sur les voies empruntées ou aux équipements publics.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 12 février 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 17/02/26
Publication/notification le 17/02/26

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Hôtel de Ville - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Aix en Provence
Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19 - Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260212-ARR_44_26_P